

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Élections
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté n°78-2020-02-258-003 portant déclaration d'utilité publique
du projet de constitution d'une réserve foncière
dans le secteur Bretonneau - Clémenceau
sur le territoire de la commune de Mantes-la-Jolie**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mantes-la-Jolie en date du 23 mai 2016 demandant la mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique concernant l'opération d'aménagement Bretonneau-Clémenceau ;

Vu la délibération du 3 juillet 2017 du conseil d'administration de l'Établissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval (EPAMSA) autorisant son directeur général à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la ville de Mantes-la-Jolie pour la requalification du secteur Bretonneau-Clémenceau et à lancer, mettre en œuvre et signer l'ensemble des actes requis relatifs à toutes les procédures administratives et réglementaires nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage en date du 21 septembre 2017 signée par la ville de Mantes-la-Jolie et l'Établissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval ;

Vu le courrier de monsieur le maire de Mantes-la-Jolie en date du 13 novembre 2018 demandant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP, et de l'enquête parcellaire ;

Vu les dossiers soumis à enquêtes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 portant ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et au parcellaire du projet de nouvelle centralité du Val Fourré à Mantes-la-Jolie du 21 janvier au 4 février 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2019 prolongeant les enquêtes publiques initiales, le commissaire enquêteur n'ayant pas pu assurer la permanence prévue le 22 janvier 2019, en raison des conditions météorologiques ;

Vu le décès, le 5 février 2019, de Monsieur Jean-Pierre Lentignac, commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique ;

Vu la décision en date du 7 février 2019 de la présidente du tribunal administratif désignant M. Patrick Gamache en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 février 2019 portant réouverture des enquêtes publiques conjointes, du 1^{er} au 19 mars 2019 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur qui émet :

- un avis favorable à la déclaration d'utilité publique assorti de deux recommandations
- un avis favorable à l'enquête parcellaire ;

Vu le courrier en date du 24 janvier 2020 du directeur général de l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval répondant aux recommandations du commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet d'aménagement d'un ensemble immobilier mixte commerces-habitat et requalification des espaces public, répond aux objectifs visés à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique, au profit de l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval, le projet d'acquisition de 6 parcelles, telles que désignées sur le plan et le tableau annexés à cet arrêté, nécessaires à la constitution d'une réserve foncière en vue de l'aménagement d'un ensemble immobilier mixte commerces-habitat et de la requalification des espaces publics, dans le secteur Bretonneau-Clémenceau, sur le territoire de la commune de Mantes-la-Jolie.

Article 2 : L'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval, est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains précités nécessaires à la réalisation du projet.

Article 3 : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations à effectuer pour la réalisation du projet ne sont pas intervenues dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie de Mantes-la-Jolie pendant une durée de deux mois.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le maire de Mantes-la-Jolie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 25 FEV. 2020
Le Préfet,
Pour le Préfet par délégation
Le Secrétaire Général
VINCENT ROBERTI

Vu pour être annexé à l'arrêté en date de ce jour
Versailles, le 25 FEV. 2020

Pour le Préfet des Yvelines

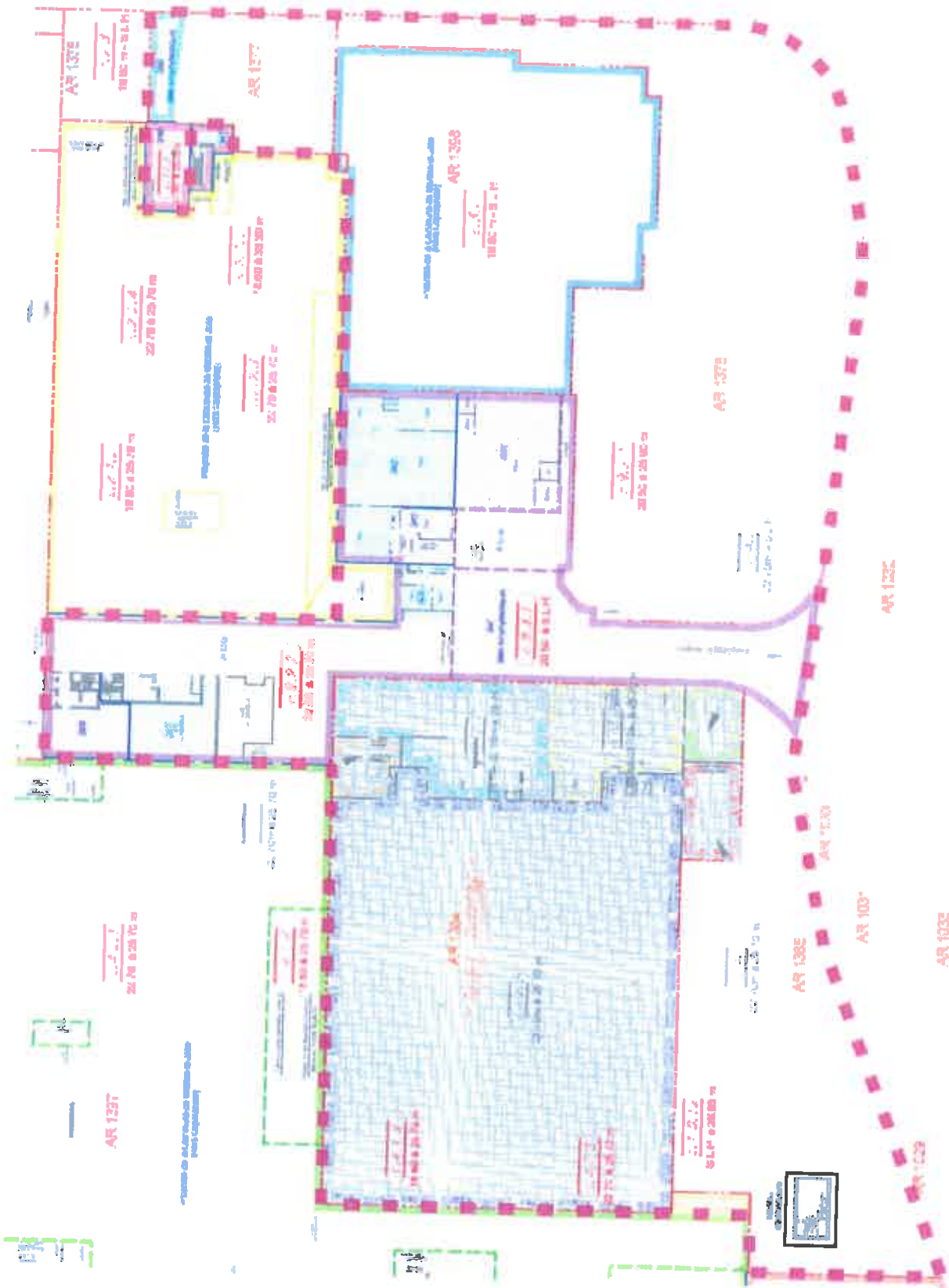
Et par délégation
Le Chef de bureau



Plan du R-1 présentant les lots à acquérir :

Karine PONDENCE

Périmètre de la DUP



Vu pour être annexé à l'arrêté en date du ce jour
Vertailles, le **25 FEV. 2020**
Pour le Prêfet des Yvelines
Et par délégation
Le Chef de bureau



Karine PONDENCE

